



RÉFÉRENT LAÏCITÉ

AVRIL 2026

.....
RAPPORT ANNUEL
D'ACTIVITÉ 2025
.....



Aimer Vivre à Toulouse

MAIRIE DE  TOULOUSE

 **CCAS**
Centre Communal d'Action Sociale
MAIRIE DE  TOULOUSE

toulouse
métropole

SOMMAIRE

3

I Le cadre du rapport laïcité

- a Une obligation de production d'un rapport annuel

4

- b Les missions du référent laïcité
- c Arrêtés de nomination, positionnement dans l'organigramme et information aux agents sur la fonction

5

- d Le réseau ressource entourant la fonction de référent laïcité

II Les fonctions principales du référent laïcité

- a Le conseil aux directions, managers et agents
- b Typologie des demandes et modalités de saisine

13

- c Les ressources et appui aux directions et aux agents
 - 1 La Charte de la laïcité dans les services publics
 - 2 Un espace ressource laïcité dans SESAME

14

- d Journée nationale de la laïcité du 9 décembre et Semaines associées

20

- e L'appui à l'instance Toulouse Fraternité – Conseil de la laïcité

21

III Formation : une obligation mieux intégrée, des modalités diversifiées

- a Les objectifs fixés par l'État
- b L'offre de formation déclinée par la collectivité

23

- c Les propositions d'accompagnement

24

IV Développer des outils de sensibilisation pédagogiques auprès de la jeunesse et des adultes

- a Le fond ressource Catalogue de prêt d'expositions zoom laïcité
- b Les nouveaux outils présentés lors des Semaines de la laïcité 2025

25

- c Les ressources synthétisées par le bureau de la laïcité du ministère de l'Intérieur

26

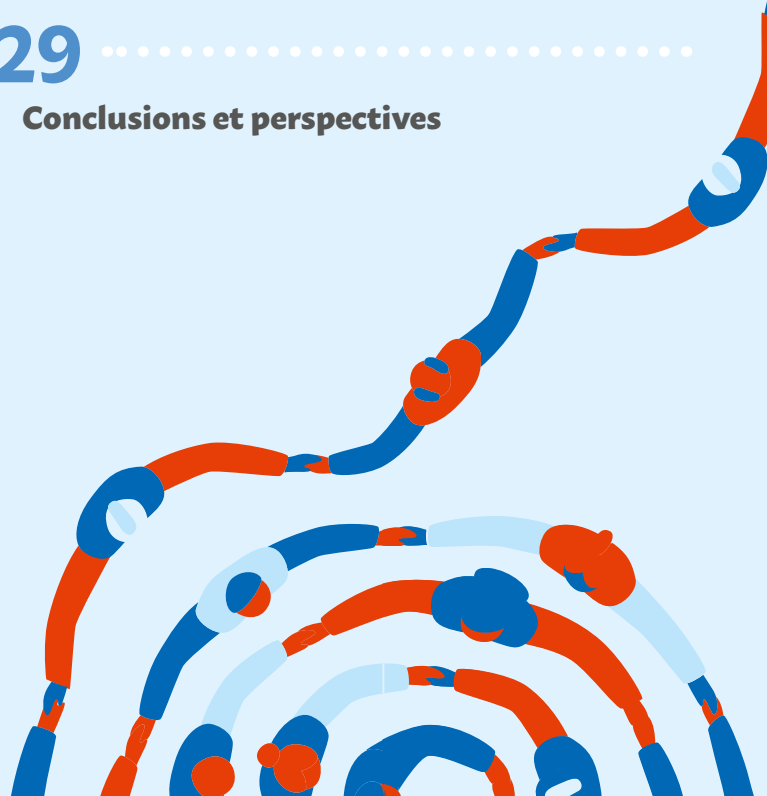
- d La collaboration avec le Conseil Municipal des Enfants et des Collégiens (CMEC)
- e Les initiatives développées par la Direction de l'éducation

28

Le suivi des préconisations du Rapport 2024

29

Conclusions et perspectives



LAÏCITÉ

Nous avons célébré, en 2025, les 120 ans de la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État, loi qui a ancré le principe de laïcité au cœur de notre République.

Diverses manifestations et événements organisés à l'occasion des Semaines de la laïcité ont permis une réflexion collective sur le sujet. Cet instant a constitué un moment essentiel pour réaffirmer les fondements du principe de laïcité, qui constitue l'un des piliers de la République en garantissant à la fois la liberté de conscience de chacun et l'égalité de traitement des usagers par les agents publics.

Dans un contexte de transformations sociales et de tensions parfois accrues autour des convictions, cet anniversaire a permis de rappeler le sens et la portée de ce cadre juridique.

L'engagement d'un plan massif de formation selon diverses modalités (module en distanciel, conférences et formations en présentiel sur deux jours) des collaborateurs de nos collectivités, Ville de Toulouse, Toulouse Métropole et CCAS renforce concrètement cette ambition : il favorise une meilleure compréhension des règles, sécurise les pratiques professionnelles et assure un service public impartial, respectueux des usagers et des valeurs républicaines.

Ce rapport annuel permet de poursuivre, collectivement, la réflexion à propos de la bonne application du principe de laïcité au sein de notre collectivité.

Je vous en souhaite une bonne lecture.

Pierre FEILHES – DG services à la population



Inauguration d'un arbre de la laïcité à l'élémentaire Jean Macé, le 12 décembre 2025, dans le cadre de la Fête de la lumière de l'école

Le cadre du rapport laïcité

UNE OBLIGATION DE PRODUCTION D'UN RAPPORT ANNUEL

La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (focus dans ce [lien](#)) crée obligation pour chaque collectivité territoriale, établissement public et administration de l'État de nommer un référent laïcité.

L'article 7 du décret n°2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique précise : « le référent établit un rapport annuel qui dresse un état des lieux de l'application du principe de laïcité et, le cas échéant, des manquements constatés par ce dernier dans les services auprès desquels il est placé et qui rend compte de

l'ensemble des actions menées durant l'année ». Ce rapport est adressé à l'autorité territoriale et transmis à l'organe délibérant et au préfet de département.

Le Rapport 2025 est la troisième édition et renvoie, pour certains points, à l'édition 2024.

Le Rapport 2024 avait été :

- Présenté au Comité Social Technique du 4 juin 2025 (précédé d'un échange avec les organisations syndicales le 16 mai 2025).
- Diffusé par le Maire-Président à l'ensemble des élus municipaux et métropolitains le 27 août 2025.

LES MISSIONS DU RÉFÉRENT LAÏCITÉ



NB : il est rappelé que le référent laïcité est tenu au secret et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par l'article 26 de la loi du 26 juillet 1983. Les échanges entre le référent laïcité et un agent sont confidentiels et, à ce titre, ne sont donc pas communiqués à sa hiérarchie.

- 1 **Conseiller**
Rôle de conseil auprès des chefs de services et des agents publics sur la mise en œuvre du principe de laïcité.
- 2 **Analyser et répondre**
Traitement de sollicitations à propos de situations individuelles ou de questions d'ordre général.
- 3 **Sensibiliser**
Diffusion de l'information en interne et lors de sensibilisations.
- 4 **Intervenir auprès d'un tiers**
Le référent peut être sollicité en cas de difficulté dans l'application du principe de laïcité entre un agent/direction et des usagers/tiers du service public.
- 5 **Organiser la journée de la laïcité**
Journée annuelle du 9 décembre marquant la promulgation de la loi de 1905.
- 6 **Rédiger un rapport annuel d'activité**
Dressant un état des lieux de l'application du principe de laïcité et rendant compte de l'ensemble des actions menées durant l'année.

ARRÊTÉS DE NOMINATION, POSITIONNEMENT DANS L'ORGANIGRAMME ET INFORMATION AUX AGENTS SUR LA FONCTION

M. Serge DOLCEMASCOLO, a été nommé référent laïcité pour la Mairie de Toulouse et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public relevant de la Mairie de Toulouse, le 20 juillet 2022 et, pour Toulouse Métropole, le 13 décembre 2022. Il est directement rattaché au Directeur Général des services à la population, M. Pierre FEILHES, par ailleurs déontologue de la Mairie de Toulouse, du CCAS et de Toulouse Métropole (cf. organigramme des services de la collectivité).

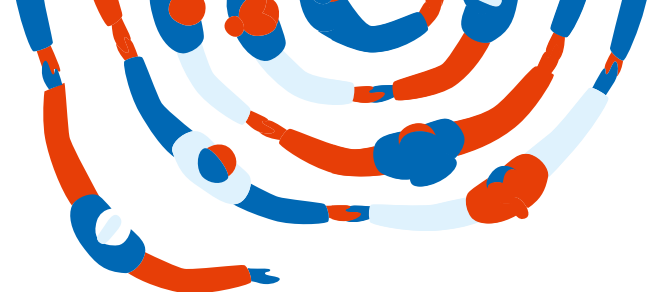
Pour rappel, les obligations de neutralité et de respect du principe de laïcité figurent au nombre des devoirs déontologiques inscrits au Code général de la fonction publique.

Deux notes de service, signées du Directeur Général des Services en 2024, relatives à l'actualité de la thématique laïcité et signalant la fonction de référent laïcité, ont été diffusées à l'ensemble des agents de la Mairie de Toulouse, de Toulouse Métropole et du CCAS.



FOCUS sur la loi n°2016-483 du 20 avril 2016

relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et sur la circulaire du 15 mars 2017 dans ce [lien](#)



d LE RÉSEAU RESSOURCE ENTOURANT LA FONCTION DE RÉFÉRENT LAÏCITÉ

Celui-ci se compose :

De la DAJA : une collaboration est mise en œuvre avec les services de la Direction des affaires juridiques et assemblées.

De la formation-regroupement des référents laïcité organisée par le CNFPT : participation à deux journées de formation (27 mars, 18 septembre 2025). De cette formation est né un groupe d'échanges entre des métropoles, villes, conseils départementaux et régionaux volontaires.

Du bureau de la laïcité et du bureau central des cultes du ministère de l'Intérieur : interrogés à la demande sur des points particuliers et des "angles morts" juridiques.

Du réseau régional des formateurs du plan Valeurs de la République et Laïcité (pilote par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités, DREETS) : le référent, formé en 2016, assiste depuis aux deux regroupements annuels des formateurs qui permettent de croiser des interrogations sur l'actualité de la thématique (27 juin et 5 décembre en 2025). Ce réseau permet des échanges ainsi qu'une veille juridique et d'actualité thématique permanente.



Les fonctions principales du référent laïcité



a LE CONSEIL AUX DIRECTIONS, MANAGERS ET AGENTS

Les saisines du référent laïcité progressent. Elles continuent d'émaner principalement de directions générales et d'agents relevant du champ social et éducatif.

La fonction de référent a gagné en visibilité auprès de nombreuses directions générales, directions et chefs de service. Les formations d'agents organisées en format conférences à St Pierre des Cuisines (cf. III b pages 21) y ont contribué. Par vases communicants, les demandes de sensibilisation de groupes d'agents au principe de laïcité ont diminué du fait de la montée en puissance de ces formations.



b TYPOLOGIE DES DEMANDES ET MODALITÉS DE SAISINE

Les saisines sont majoritairement effectuées par les directions, les chefs de services, les agents et, à la marge, par des SoRH et le DG/déontologue.

Plus rarement, des questionnements peuvent être formulés par des saisines d'administrés ou des sollicitations adressées au conseiller municipal délégué en charge de la thématique laïcité.

ZOOM

Sur les règles organisant la neutralité incombant à tout agent public

Tous les agents publics (titulaires, contractuels, stagiaires, apprentis) sont soumis à une obligation de neutralité (politique, religieuse, philosophique) dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Au titre de la laïcité, cela concerne aussi bien le port de signes et de tenues par nature religieuses ou par destination (**NB** : objet ou signe qui n'est pas en soi religieux, mais qui acquiert une signification religieuse en raison de l'usage qui en est fait, du contexte ou de l'intention qui l'accompagne).

Les comportements ou agissements manifestant une appartenance religieuse, à l'égard des usagers comme de collègues, sont tout aussi illicites. Cette neutralité ne doit pas être confondue avec les principes posés par la loi du 15 mars 2004 qui autorise le port de signes discrets, non ostensibles, par les élèves dans les écoles, collèges et lycées publics.

Pour tout agent public la neutralité est stricte et interdit le port de tout signe distinctif rattachable à une conviction, religieuse ou autre, qu'il soit ostensible ou discret (Définition du Larousse du terme ostensible : *"que l'on ne cache pas, qui est fait avec l'intention d'être vu"* ; ce terme désigne tout ce qui, de manière objective, est visible, de façon intentionnelle ou non).

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016, précitée, dispose que *"dans l'exercice de ses fonctions, l'agent public est tenu à l'obligation de neutralité"*, *"qu'il exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité"* et qu'*"à ce titre il s'abstient notamment de manifester ses opinions religieuses"*.

La circulaire du Premier ministre datée du 15 mars 2017 évoque la *"stricte neutralité"*, réaffirmée par la Charte de la laïcité dans les services publics de 2022, destinée aux agents publics et aux usagers du service public, qui indique : *"tout agent public a un devoir de stricte neutralité dans l'exercice de ses fonctions"*.





CODE DE CONDUITE DES AGENTES ET AGENTS SYNTHÉTIQUE ET ILLUSTRÉ

LA LAÏCITÉ/ NEUTRALITÉ

Dans l'exercice de nos fonctions, nous nous abstenons de manifester nos opinions politiques, philosophiques ou religieuses et plus largement toute opinion de nature à faire douter de la neutralité du service public.

L'expression de mes opinions politiques, philosophiques et religieuses reste sur le pas de la porte.

» Ma neutralité au travail garantit l'égalité de tous les usagers.

+ d'info sur la page dédiée à la laïcité sur Sésame :

- > Nos collectivités – Vie des directions
- > Direction Générale Services à la population
- > Mission référent laïcité



» Pour en savoir : consultez la page 8 du « Code de conduite des agentes et agents »

9

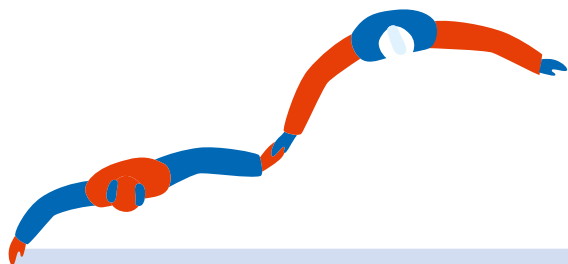
PRÉCONISATION

Un faisceau d'indices concourt, cette année encore, à démontrer qu'un certain nombre de situations présentant des entorses au principe de laïcité ne sont pas signalées et ne font donc pas l'objet de traitement par crainte, notamment, d'un manque de soutien hiérarchique, de prudence managériale au regard d'une matière considérée comme sensible. S'il est rappelé que le supérieur hiérarchique est le premier interlocuteur de tout agent l'enjeu est bien un traitement de ces situations que la saisine du référent peut faciliter (cf. point qui suit).

ZOOM

Process de traitement du port de couvre-chefs divers par des agents

En 2024, un groupe de travail a été constitué regroupant la DAJA, la cellule Direction administration RH, une direction "témoin" (l'Éducation), le DG services à la population et le référent laïcité afin d'établir un processus clair en la matière. Le but était de sécuriser le traitement de ces situations par les chefs de service et encadrants. La réflexion a débouché sur la production d'un document mis en ligne dans l'espace laïcité du site SESAME. Il figure désormais dans les espaces RH dédiés aux managers et fait l'objet de communications aux responsables de SoRH, aux référents administration RH et aux gestionnaires administratifs.



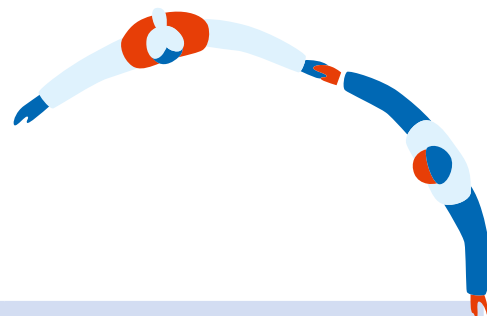
SYNTHÈSE DES SAISINES ET INTERROGATIONS

POUR LES AGENTS

DOMAINE CONCERNÉ	SITUATION ET SUJET INTERROGÉS	RÉPONSE APPORTÉE
Port de signes et tenues religieuses manifestant l'orientation religieuse d'agents	Port d'une croix, d'un voile	Neutralité stricte exigée
	Utilisation d'une voiture de service floquée aux couleurs de la collectivité	Neutralité stricte exigée
	Temps de pause organisés en journée continue obligeant les agents à rester à disposition de leur direction	Neutralité stricte exigée
	Pause méridienne prise en dehors des locaux de la collectivité	Pas de neutralité exigible
	Visioconférences lors d'un télétravail	La neutralité est exigée sur la totalité du temps de travail, quel que soit le lieu
	Un stage court peut-il permettre une tolérance ?	Tout élève d'un établissement public est soumis à une obligation émanant de la loi de 2004 (signes discrets autorisés, ostentatoires prohibés). En tant que stagiaire dans un service public : une neutralité stricte est exigée, quelle que soit la durée du stage (également valable pour un apprenti)
Port continu de divers couvre-chefs hors exigences requises par le poste (sécurité, hygiène)	Port de bonnets, casquettes, bandanas, charlottes, turbans, etc.	Le port permanent peut être considéré par le juge administratif comme un signe religieux par destination. <i>Cf. Zoom qui précède ce tableau</i>
Port d'articles faisant référence à une situation politique	Port d'un bracelet en lien avec la cause palestinienne	Un agent doit s'abstenir de toute forme d'expression politique, philosophique ou religieuse
Tatouages	Manifestant un caractère religieux	Neutralité stricte exigée (à l'identique si le champ concerné est politique)
Environnement de travail des agents	Présence de vierges contenant de l'eau bénite, de symboles bouddhistes dans le bureau d'agents	Neutralité stricte exigée, excluant des objets manifestant une orientation religieuse (ou politique)
Port de signes et tenues manifestant une orientation religieuse de salariés du privé intervenant pour la collectivité	Entretien de locaux par des sociétés privées	<i>S'agissant d'une fonction qualifiée de "support" dans la fiche technique du ministère de l'économie ayant accompagné la loi du 24 août 2021, le bureau de la laïcité du ministère de l'Intérieur a confirmé la non-introduction de clause de neutralité dans ce type de marchés</i> <i>Cf. focus page 12</i>

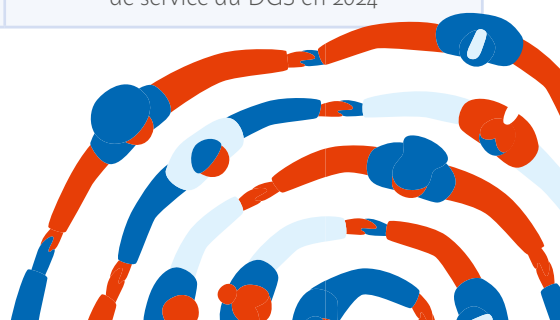
ONS PAR THÉMATIQUES AVEC LES RÉPONSES

DU SERVICE PUBLIC



DOMAINE CONCERNÉ	SITUATION ET SUJET INTERROGÉS	RÉPONSE APPORTÉE
Prières dans des locaux de la collectivité par des agents publics (ou privés)	Possibilité de prier dans un local isolé des usagers et éloigné des autres agents ?	Neutralité stricte exigée
Usage des réseaux sociaux par des agents publics	Existe-t-il des restrictions / limites ?	Tout agent doit veiller, en cas de référence à ses convictions religieuses, politiques ou philosophiques, à observer une certaine retenue en n'affichant pas sa qualité d'agent
Entretiens d'embauche d'agents contractuels ou titulaires	Que faire si le candidat se présente avec un signe religieux (ou politique) ?	Le candidat reste un usager du service public au moment de l'entretien. Il a la liberté de porter ces signes. Le manager ou le jury est invité à questionner sa connaissance des obligations déontologiques à respecter mais s'interdira de poser toute question concernant sa pratique religieuse (ou aspirations politiques)
Respect contrat de travail	Refus d'animatrices saisonnières d'accompagner des sorties piscines ou à la mer, pour des motifs pouvant être religieux (explicités ou non)	Il s'agit avant tout d'une entorse au contrat de travail pouvant entraîner une rupture dudit contrat
Autorisations spéciales d'absence pour motifs religieux	Est-ce un droit ? Quelles sont les modalités pour qu'elles soient accordées ?	Une circulaire de l'État en fixe le cadre : ce n'est pas un droit mais une possibilité sous réserve de bonne continuité du service public. Cf. focus page 12
Emploi de la langue française dans le service public	Durant des pauses réglementaires prises dans l'espace de travail collectif est-il possible à des agents de communiquer entièrement dans une langue autre que le français, écartant de fait d'autres agents du service de la discussion ?	Question (hors du champ laïcité) déjà posée en 2024 et relayée au référent déontologue. L'avis rendu : la loi du 4 août 1994 précise que la langue française est celle s'employant dans les services publics. Elle est de rigueur durant ces pauses réglementaires où les agents restent à la disposition de leur direction (il en va différemment lors d'une pause méridienne prise en dehors de son lieu de travail)
Charte de la laïcité dans les services publics	Existe-t-il une obligation d'affichage ?	Obligation, rappelée par des notes de service du DGS en 2024

Légende	
En fond coloré →	les thématiques les plus interrogées
Textes en bleu →	les thématiques nouvellement questionnées



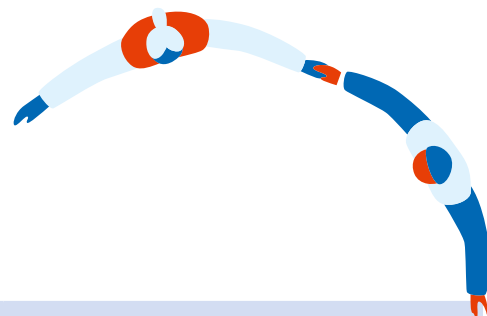
SYNTHÈSE DES SAISINES ET INTERROGATIONS

POUR LES USAGERS

DOMAINE CONCERNÉ	SITUATION ET SUJET INTERROGÉS	RÉPONSE APPORTÉE
Liberté d'expression des usagers (religieuse, politique, philosophique)	Quelles limites précises ?	Les usagers peuvent manifester leur appartenance à une religion ou à une conviction. En veillant toutefois à : • respecter la dignité des autres personnes (usagers et agents), • ne pas faire de prosélytisme abusif, • ne pas troubler l'ordre public et le bon déroulement du service public, • respecter la loi de 2010 qui interdit la dissimulation du visage
Port de signes et tenues manifestant l'orientation religieuse d'usagers	Administrés sollicitant une prestation et/ou inscrits (adultes comme mineurs) à diverses activités	Liberté religieuse, à l'exception de la dissimulation du visage proscrite par la loi de 2010
Gestion de demandes d'adaptation des repas en fonction de motivations religieuses	Achat de nourritures confessionnelles par un service public pour l'organisation de repas de demi-pension, de restauration délivrée lors de sorties, d'activités proposées de type ateliers cuisines, etc.	L'administration ne peut donner suite à ces demandes. Pour rappel l'achat de viande ritualisée (cashier ou halal par exemple) est une subvention indirecte à un culte, ce qui est prohibé
Gestion de demandes d'adaptation des repas en fonction de motivations religieuses	Restauration d'adolescents organisée par le service public en milieu clos (avec nuitées)	L'administration peut favoriser, si cela est techniquement possible, l'adaptation des menus sans pour autant avoir recours à l'achat de nourritures confessionnelles
Restauration scolaire	Des galettes des rois avec des fèves représentant des sujets chrétiens peuvent-elles être servies dans une cantine municipale ? NB : en janvier 2025 une erreur logistique, due à un changement de fournisseur, avait entraîné la proposition de galettes avec ce type de fèves	Si proposer des galettes des rois ne présente pas de souci, elles ne peuvent contenir des fèves relevant de l'évocation d'un culte
Liberté religieuse d'élèves durant une classe de découverte, organisée par l'Éducation nationale, hébergée par la collectivité	Faut-il donner suite et organiser la demande de prière exprimée par des familles et/ou les enfants accueillis ?	Les conditions de la liberté de culte doivent être assurées mais sans heurter la liberté de conscience des autres élèves
Liberté religieuse d'enfants et adolescents participant à des séjours de vacances organisés par la collectivité	Faut-il donner suite et organiser la demande de prière exprimée par des familles et/ou les enfants accueillis ?	Les conditions de la liberté de culte doivent être assurées mais sans heurter la liberté de conscience des autres enfants et adolescents

NS PAR THÉMATIQUES AVEC LES RÉPONSES

DU SERVICE PUBLIC



DOMAINE CONCERNÉ	SITUATION ET SUJET INTERROGÉS	RÉPONSE APPORTÉE
Règles en matière de vérification nécessaire de l'identité d'administrés	Adulte venant chercher un enfant dans une structure de loisirs	Un agent est fondé à demander à un usager de retirer tout objet ou vêtement de nature à permettre l'identification de l'adulte autorisé à venir chercher un enfant inscrit dans un accueil de loisirs
Dissimulation du visage d'un usager (par un voile, une cagoule ou un casque)	Quelle attitude adopter ?	Rappeler que la délivrance de services est subordonnée au respect de la loi : en l'occurrence les usagers, dans l'espace public dont font partie les services publics, doivent s'y présenter visage découvert. À défaut de se découvrir ils ne peuvent se voir proposer le service demandé
Demande d'adaptation de l'accueil en fonction du genre	Une usagère demandant à être reçue par un agent public féminin	Rappeler qu'un usager ne peut exiger une adaptation du fonctionnement du service public en raison de motivations religieuses (NB : spécifié dans la Charte de la laïcité dans les services publics)
Mixité	Des demandes d'activités non mixtes peuvent-elles être recevables ?	La loi prévoit que des activités non mixtes peuvent être organisées. Cependant, la demande ne peut être fondée sur des considérations religieuses. Il faut être attentif à ce que l'argument mis en avant ne contournne pas cette règle
Neutralité de tiers accueillis lors d'une manifestation organisée par un service public	Signes religieux d'exposants d'un marché et neutralité des œuvres exposées	Pas de neutralité, liberté religieuse
Neutralité de salariés ou bénévoles associatifs intervenant dans le cadre de Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité	Quelles règles lorsque l'activité se déroule dans une enceinte scolaire comme une école publique de la collectivité ?	Neutralité, précisée dans le Code de l'Éducation nationale
Neutralité de salariés ou bénévoles associatifs lors de projets menés en partenariat avec un service public	Un service de la collectivité vient appuyer des sorties jeunesse qui sont organisées par une association	La question de l'organisateur prévaut. Les salariés ou bénévoles associatifs peuvent porter des tenues ou signes religieux (sauf indication contraire dans l'éventuel Règlement intérieur de la structure), cependant tout prosélytisme est prohibé



Légende	
En fond coloré →	les thématiques les plus interrogées
Textes en bleu →	les thématiques nouvellement questionnées



+ FOCUS

à propos de l'insertion de clauses relatives au respect de la laïcité et de la neutralité dans les contrats de la commande publique ayant pour objet l'exécution d'un service public.

Il s'agit ici de la mise en œuvre de l'article 1^{er} de la loi du 24 août 2021 prévoyant l'insertion de clauses relatives à l'égalité devant le service public. Rappel de la problématique dans ce [lien](#).

Ce point a été l'un de ceux les plus questionnés. Le bureau de la laïcité du ministère de l'Intérieur a été interrogé concernant les tâches de nettoyage de locaux de la collectivité, par des salariés de sociétés privées, durant des temps où les usagers peuvent être présents. Le bureau de la laïcité a confirmé que, dans ce cas, l'introduction d'une clause de neutralité n'est pas nécessaire. En préconisant, parallèlement, le port de tenues permettant aux administrés et aux agents d'identifier instantanément le statut privé de ces personnels.

Il est rappelé que, à l'identique des agents publics, les salariés privés concernés doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme en matière religieuse, politique ou philosophique.

Ils ne sont donc pas astreints à une neutralité en matière de tenues et signes religieux ; les seules limites en la matière relèvent de contraintes de sécurité et d'hygiène exigées par les tâches effectuées et les postes de travail occupés.

Un travail commun entre la Direction de la commande publique, la Direction des moyens généraux et le référent laïcité prolongera cette réflexion en 2026.

+ FOCUS

à propos des autorisations spéciales d'absences (ASA) pour fêtes religieuses

Le régime applicable est celui fixé par une circulaire de l'État de 2012. Une fiche thématique est disponible sur SESAME : rubrique "[autres absences et congés légaux](#)". Ces ASA peuvent être demandées par des agents pour des motifs de fêtes religieuses concernant l'ensemble des cultes.

Elles ne constituent pas un droit pour l'agent et peuvent donc être refusées au regard des nécessités de service.

Lors de la présentation du Rapport laïcité 2023 dans le cadre du CST, les organisations syndicales (OS) avaient demandé à connaître l'estimation du nombre de demandes exprimées et celle des journées accordées.

En 2025 : 828 ASA ont été accordées (en 2024 : 604 ASA).

NB : d'une année à l'autre, le total peut varier en fonction de la concomitance de fêtes religieuses avec des jours non ouvrés.

Il n'est pas possible de chiffrer le nombre de sollicitations : la très grande majorité des refus s'expriment directement entre le manager et l'agent avant toute demande sur le logiciel de gestion des absences et congés.

Malgré la fiche thématique, ces ASA pour motif religieux demeurent un sujet sensible au sein des services.

+ FOCUS

à propos de la mise à disposition de salles de réunion à des cultes

Toute collectivité se doit de traiter les demandes d'associations cultuelles relatives à un prêt de salles ou d'espaces de réunion (cf. *arrêt du Conseil d'État du 7 mars 2019*). Tout refus doit être motivé.

Jusqu'à présent, le régime communément admis pour la mise à disposition était le suivant :

- une occupation temporaire et limitée dans le temps (non exclusive et non réitérée) ;
- l'exclusion de la gratuité (soit une obligation de paiement par le demandeur en contrepartie du prêt).

Un arrêt du Conseil d'État (CE) du 18 mars 2024 est venu compléter ce cadre juridique comme suit :

- le CE estime que si une association cultuelle ne bénéficie pas d'un régime plus favorable que tout autre type d'associations il n'y pas d'entorse à la loi : une gratuité ou un paiement réduit ne peuvent être assimilés à un financement d'une association cultuelle sous réserve du respect du principe d'égalité entre les bénéficiaires associatifs ;
- le critère de non-réitération des autorisations délivrées est maintenu ;
- la mesure de l'ampleur de l'avantage éventuellement acquis peut être pris en compte par le juge ;
- c'est également le cas d'éventuels motifs d'intérêt général présidant à la mise à disposition des locaux ou espaces sollicités.

Ce cadre juridique s'applique sous réserve de futures évolutions jurisprudentielles et/ou réglementaires.

LES RESSOURCES ET APPUI AUX DIRECTIONS ET AUX AGENTS

1 LA CHARTE DE LA LAÏCITÉ DANS LES SERVICES PUBLICS

La charte a été actualisée par le gouvernement en 2022.

Elle a vocation à présenter, de manière synthétique, les droits et devoirs des agents et des usagers du service public. En cela, elle

constitue un support utile pour chaque direction pour rappeler les règles à ses agents et informer, dans le même temps, les usagers.

Cette charte doit être affichée dans les lieux recevant du public et dans les locaux communs à usage exclusif des agents. Des notes du DGS, la dernière en date du 16.12.2024, ont rappelé l'obligation de cet affichage.



PRÉCONISATION

- Un affichage, encore aléatoire, à généraliser.
- Lorsqu'un Règlement intérieur (RI) au sein de locaux accueillant des usagers existe, la mention de la charte doit y figurer.

Le référent laïcité peut accompagner ce double objectif : un RI abordant la question de la vigilance à respecter par tout usager en matière de prosélytisme pouvant être conforté par l'affichage concomitant de la charte.

2 UN ESPACE RESSOURCE LAÏCITÉ DANS SESAME

Un espace dédié est à disposition de tout agent et encadrant sur l'intranet de la collectivité.

Celui-ci détaille notamment les missions et indique les modalités de saisine du référent laïcité, par mail nominatif ou générique :

serge.dolcemasclo@mairie-toulouse.fr
referent.laicite@mairie-toulouse.fr

Huit onglets, régulièrement actualisés, présentent les informations et documents repères essentiels.

Parmi ces documents à disposition, cet outil ressource :

[Guide la laïcité dans la fonction publique](#)

(Guide 2023
Direction générale
de la fonction
publique et Direction
des libertés publiques
et des affaires
juridiques
du ministère
de l'Intérieur)



➤ Référent laïcité : arrêtés et rapport annuel

➤ Ressources et notes collectivité

➤ Toulouse Fraternité - Conseil de la laïcité

➤ Outils pédagogiques

➤ Législation et autres ressources

➤ Vidéos

➤ Semaines de la laïcité

➤ Comment répondre à l'obligation de formation ?

PRÉCONISATION

Réfléchir à l'élaboration d'outils de communication visuels pouvant être utilisés par les directions afin d'illustrer les principes de laïcité et de neutralité, en complément des informations événementielles liées aux sessions de formation et aux Semaines de la laïcité.

d

JOURNÉE NATIONALE DE LA LAÏCITÉ DU 9 DÉCEMBRE ET SEMAINES ASSOCIÉES

Depuis 2015, la mairie de Toulouse propose des *Semaines de la laïcité* : conférences-débat, expositions, événements internes, etc. À cette occasion, sont également mis en avant un certain nombre d'initiatives de structures diverses soutenues par la collectivité proposant des temps d'échanges et réflexion aux Toulousains. Des directions développent, par ailleurs, des projets particuliers également valorisés au cours de ces Semaines.



2025, année des 120 ans de la loi de 1905, a donné lieu à une plus grande variété d'initiatives autour de la Journée nationale de la laïcité du 9 décembre et à une plus forte attention portée par les médias.



Conférence-débat “120 ans de laïcité” par Richard MALKA Organisée par Toulouse Métropole dans le cadre de “L’invité Capitole”

Richard MALKA est souvent connu comme “l’avocat de Charlie-Hebdo”. Son parcours d’avocat est jalonné d’affaires mettant au cœur des débats le principe de laïcité, comme sa défense de la crèche

Baby Loup qui a participé à préciser l’obligation de neutralité de salariés du privé dans le cadre, notamment, de l’exercice d’une mission de service public.

Laïcité, liberté d’expression, esprit critique à l’égard des idées, défense des libertés fondamentales sont souvent à l’honneur de ses ouvrages en tant qu’essayiste et romancier. Dans son essai “Après dieu” (Éditions Stock, 2025), il instaure, dans l’enceinte du Panthéon, un dialogue imaginaire avec Voltaire, le philosophe des Lumières, défenseur du Chevalier de la Barre et de Jean Calas dont l’affaire résonne tout particulièrement à Toulouse.

Ce temps a été organisé sous un format interactif de questions/réponses d’autant plus nourri que les 400 places de la plus grande salle du cinéma Pathe Wilson (lieu retenu pour les conférences du dispositif “L’invité Capitole”) n’ont pas suffi à faire face à la demande du public intéressé.

Exposition “La laïcité en questions” Présentée par la Mairie de Toulouse

L’exposition, **conçue par la Bibliothèque nationale de France**, interroge, avec acuité, en neuf questions et autant de panneaux, la genèse et les valeurs de la laïcité. Elle a été présentée Place du Salin, après l’avoir été sur le parvis Valéry Giscard d’Estaing, au-devant de la Gare Matabiau, en décembre 2024. Elle a vocation à être exposée dans d’autres quartiers lors des futures *Semaines de la laïcité*. Elle figure au Catalogue de prêt d’expositions zoom laïcité de la collectivité.



ZOOM

sur le film “Laïcité = Liberté, Égalité, Fraternité” proposé au public et aux agents. Organisé par la Mairie de Toulouse

Ce film a été diffusé, en avant-première nationale, dans le cadre des Semaines de la laïcité. Il a fait l'objet d'une subvention en décembre 2023 de la mairie de Toulouse. **Produit par la Compagnie audioise L'Histoire en spectacles** il a été réalisé par Yannick SÉGUIER, Bruno SOLO en assure la narration.

Ce film retrace la longue construction de la laïcité durant plus de 20 siècles. On traverse les époques en croisant celles et ceux qui ont joué un rôle dans l'histoire de France et de la laïcité : monarchie de droit divin, intolérance religieuse, philosophes des Lumières (Voltaire, Diderot, Rousseau...), Révolution (Robespierre, Olympe de Gouges...), pionniers de l'école publique et laïque, penseurs républicains (Victor Hugo, Jules Ferry...), les élus qui ont osé la République laïque et la séparation des Églises et de l'État (Émile Combes, Jean Jaurès, Aristide Briand, Maurice Allard...). Mais également tous les détracteurs et opposants à la laïcité (comme l'Abbé Gayraud). Le sujet de la place de la Femme durant tout ce processus est en permanence interrogé. Le film se termine en questionnant le lien avec notre époque.



Le réalisateur a présenté les deux séances et a été abondamment questionné par les publics présents.

Ciné-débat courts-métrages Proposé par le Centre culturel Alban Minville

Dans le cadre de la 34^e édition du Festival Séquence Court-métrage, le **Centre Culturel Alban-Minville**, en partenariat avec la mission laïcité de la mairie de Toulouse et le Collectif citoyenneté laïcité et valeurs de la République du Mirail, a proposé une sélection de films courts français qui viennent questionner le regard sur la citoyenneté, la solidarité et accompagner les réflexions autour de la laïcité.

Deux films d'animation de Marc FAYE, produits en 2021, ont été diffusés : “**1905**”, qui retrace le parcours du caricaturiste Henri Gustave JOSSOT dont le dessin de presse le plus connu, datant de 1902, portait sur l'influence politique des ordres catholiques et “**Mes deux Jules**”, qui relate le parcours de Julie-Victoire DAUBIÉ, première diplômée de l'histoire de France, diplôme rendu possible par “ses” deux Jules, SIMON et FERRY, hommes politiques français de la III^e République.

En lien avec les 120 ans de la loi de 1905, un débat a été proposé au public par le référent laïcité à partir d'une recherche documentaire intitulée “Autour de 1905” qui revenait sur l'ambiance électrique qui a précédé et suivi l'adoption de la loi de séparation des Églises et de l'État votée en juillet 1905. Si le

document a intéressé le public, il est à noter que les interventions de l'assistance ont essentiellement porté sur des questions contemporaines : discrimination ressenties par des habitants, crispation de la société française sur le port du voile, loi de 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics ainsi que le traitement médiatique de l'islam et de la laïcité notamment par les chaînes d'information en continu.



Plantation d'arbres de la laïcité dans plusieurs groupes scolaires

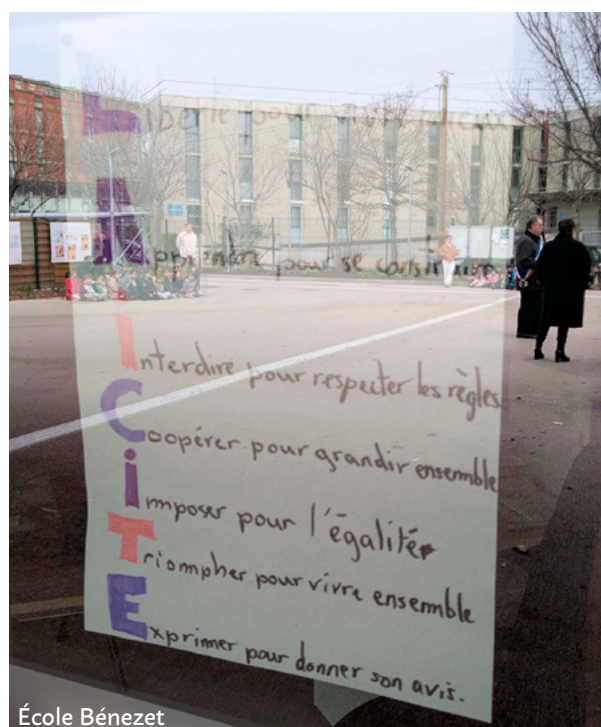
Piloté par la Direction de l'éducation

Poursuivant les initiatives menées les années précédentes, des arbres de la laïcité ont été plantés et inaugurés dans trois nouvelles écoles : le 11 décembre au sein de l'école **Ada Lovelace**, le 12 décembre à l'école **Jean Macé** – dans le cadre de leur Fête de la lumière – et le 17 décembre à l'école **Bénézet**.

Extrait figurant dans le blog "Bien grandir" développé par la Direction de l'éducation, à l'attention des acteurs éducatifs, valorisant les actions menées :

"Un arbre de la laïcité est un symbole fort qui incarne la croissance, la solidité et la pérennité de ce principe constitutionnel. En le marquant d'une plaque, nous affirmons que les valeurs de liberté, d'égalité et fraternité s'enracinent dans le quotidien des enfants pour que chaque jour la laïcité soit et reste la clef du respect et du vivre-ensemble".

Les écoles ont été retenues au titre de leur investissement dans cette thématique. Des ateliers et animations y ont été organisés autour de l'anniversaire des 120 ans de la loi de 1905. Des jeunes élus du Conseil Municipal des Enfants et des Collégiens (CMEC) étaient présents au côté des élus maire de quartier, siégeant au conseil des écoles concernées et en charge des thématiques de l'Éducation, du CMEC et de la laïcité.



École Bénézet



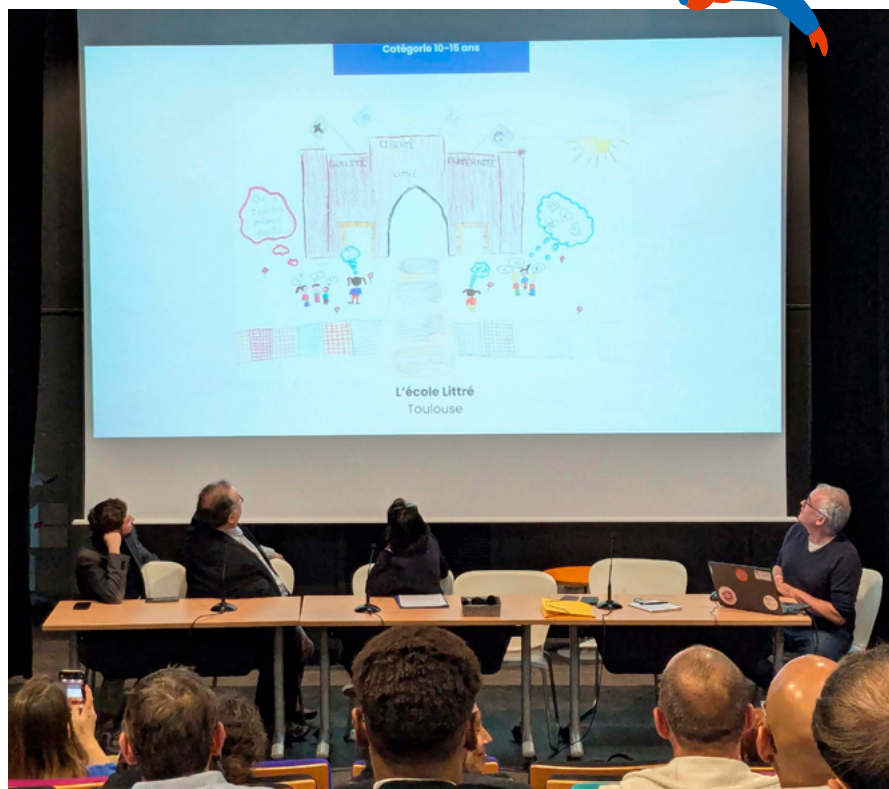
École Jean Macé



Concours de dessins de presse :
“Quand Laïcité rime avec liberté ! ...”
Proposé par Léo Lagrange animation et
le Club de la presse Occitanie

Ce projet, réalisé à l'automne 2025, a concerné les 6 à 18 ans et a été organisé à l'échelle régionale en lien avec des journalistes et les réseaux occitans des radios associatives. Il visait l'expression d'enfants et adolescents autour d'un concours de dessins. Un jury partenarial a départagé les dessinateurs en herbe individuels et collectifs. Des prix ont été remis aux auteurs sélectionnés, le 9 décembre, au cours de journées d'animations organisées dans toute la région, à Toulouse au sein de l'Espace diversités laïcité. Les candidats, partenaires et participants ont été réunis pour échanger sur la laïcité et son actualité, pour vivre un moment d'échange et de projet pour Que Laïcité rime avec Liberté ! ...

Cette initiative a eu le mérite de faire vivre un outil, le dessin de presse, rarement mis à l'honneur. Néanmoins, à l'échelle d'un concours régional, il semble que le projet ait manqué de temps pour pouvoir associer un nombre plus large de participants.



Conférence-débat “Pourquoi la Laïcité ?”
Proposée par les associations Comité Laïcité
République et Libres Mariannes Occitanie

Le conférencier était **Henri PENÃ RUIZ**, Docteur en philosophie, agrégé de l'Université, écrivain et professeur.

La conférence a proposé une réflexion s'efforçant d'articuler divers champs : historique, philosophique,

juridique en interrogeant ces notions dans une société multiculturelle et en évoquant le rôle majeur des services publics.

Elle a réuni plus d'une centaine de personnes, avec un débat nourri.



Conférence-débat “Les frontières de la laïcité” Proposée par l’association Libres Mariannes Occitanie

L’intervenante était **Frédérique de LA MORENA**, maître de conférences en droit public à l’Université Toulouse Capitole, membre du Conseil des sages de la laïcité et des valeurs républicaines du ministère de l’Éducation nationale, membre des conseils laïcité de la mairie de Toulouse, du département de la Haute-Garonne et de la région Occitanie.

Point de départ du propos : la laïcité, conçue en termes de séparation, tend à s’atténuer, voire à se dénaturer au profit d’une laïcité renouvelée que



d’aucuns cherchent à adjectiver : évolution, adaptation, instrumentalisation, disparition du principe de laïcité ? L’expression revendiquée de convictions religieuses individuelles ou collectives dans la sphère publique invite à réfléchir à la laïcité à un moment où elle est confrontée à de nouvelles situations qui sont autant de défis. La réflexion proposée a concerné les frontières de la laïcité, fragilisées et parfois remises en cause. Les questions du public ont été très nombreuses.

Évènements laïcité Bagatelle, Faourette, Papus, Tabar, Bordelongue Proposés et coordonnés par une dizaine d’acteurs associatifs et institutionnels locaux

À partir du **stand hebdomadaire “Permanences laïques et citoyennes” développé sur le marché de plein vent** – animé par un collectif de partenaires (centre social Partage 31, centre social ASSQOT, clubs de prévention Bagatelle et Faourette de Toulouse Métropole) – divers jeux et animations ont été proposés le 9 décembre aux habitants et à des publics scolaires. Parmi eux un Escape game laïcité qui a vu la remise d’une centaine de passeports laïcité aux participants. Ce jeu et ces animations ont permis une réflexion commune autour de la signification de la loi de 1905, d’investiguer son histoire, sa signification, ses applications concrètes... Cette action participe à une mobilisation des partenaires sur la thématique afin qu’elle puisse être travaillée tout au long de l’année.



**Parcours citoyen du vivre ensemble,
“Le Grand livre de la Laïcité spécial quartier de la Cartoucherie”
Proposé par le Conseil Municipal des Enfants et
des Collégiens (CMEC) de la ville de Toulouse**

Ce projet a mis en lumière, Salle des Illustres, la laïcité comme valeur républicaine fondamentale et socle du vivre ensemble. Il s’est appuyé sur l’histoire industrielle et ouvrière du quartier de la Cartoucherie et sur les engagements des jeunes élus du CMEC, en partenariat avec l’Association des anciens de la Cartoucherie et Hors-Pistes Édition. Les élèves des cinq écoles du quartier ainsi que leurs familles ont été invités à participer à une animation citoyenne interactive menée par Hors-Pistes Édition, avec la participation des jeunes élus du CMEC et de différents témoins membres du jury.



ÉVÈNEMENTS INTERNES PROPOSÉS AUX AGENTS

**Projection-débat autour du film
“Laïcité = Liberté, Égalité, Fraternité”**

En présence du réalisateur, que la quarantaine d’agents ayant pris part à l’évènement a pu interroger (cf. Il d page 15).

**Jeu “L’EnJeu Laïcité, Assemblez la Marianne”
Conçu par le Centre Interdépartemental de
Gestion de la Petite Couronne**

Durant un temps ludique, les agents ont pu réfléchir sur la thématique au travers d’un jeu, par équipes, s’apparentant à un Trivial Pursuit géant. En lieu et place des rubriques “Divertissement”, “Sports et loisirs”, “Arts et littératures” (...) “L’EnJeu Laïcité” propose diverses catégories présentant les différentes facettes du principe de laïcité.

Sur un immense plateau-bâche deux équipes se sont affrontées, répondant aux questions sélectionnées par la Coordonnatrice technique éducative de la Direction de l’éducation et le référent laïcité. Chaque bonne réponse permet de reconstituer peu à peu la Marianne. Les joueurs ont été récompensés par un...buste de Marianne au format bureau.

Ce jeu est disponible pour animer des temps dédiés au sein des directions intéressées (il est recommandé que le ou les animateurs du jeu soient formés au principe de laïcité).



MÉMO CATÉGORIES

-  Cadre juridique et terminologie
-  Culture et histoire
-  Agents publics et bâtiments publics
-  L’usager du service public
-  Le citoyen dans l’espace public

cig
Petite Couronne



Laïcité, neutralité & égalité dans le champ du sport

Ce livret est destiné aux associations sportives affiliées aux différentes fédérations sportives agréées par le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative.



L'APPUI À L'INSTANCE TOULOUSE FRATERNITÉ - CONSEIL DE LA LAÏCITÉ

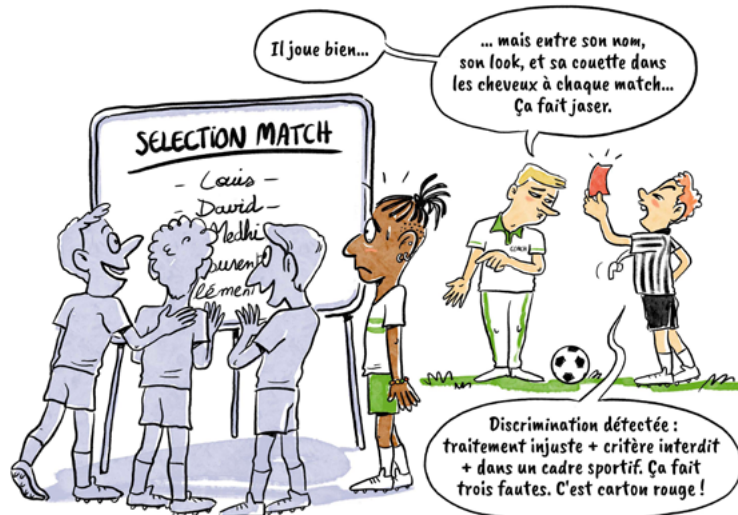
Le référent laïcité est chargé de la veille juridique et de l'accompagnement et la coordination des projets visés par les travaux de l'instance Toulouse Fraternité - Conseil de la laïcité.

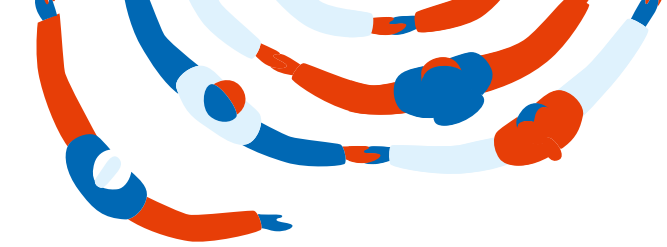
Ceux consacrés à la **thématique "Sport, laïcité et neutralité"**, menés en lien étroit avec la Direction des sports, se sont achevés en juillet 2025 avec la parution d'un livret intitulé : "Laïcité, neutralité & égalité dans le champ du sport".

Ce livret est destiné aux associations sportives affiliées aux différentes fédérations sportives agréées par le ministère des sports et aux représentants locaux de ces fédérations. Il a été mis en ligne pour le grand public sur le site de Toulouse Métropole. Ce document ressource est l'aboutissement d'un travail de l'instance entamé fin 2023.

À l'origine de ce travail, le constat suivant : plusieurs études, rapports, travaux universitaires, enquêtes journalistiques relèvent que les questions religieuses dans le champ du sport soulèvent, depuis plusieurs années, des difficultés et des tensions, à différents niveaux : de la simple demande d'expression religieuse à la revendication d'adaptations de l'activité aux croyances, du prosélytisme au communautarisme et, dans certains cas, à la radicalisation.

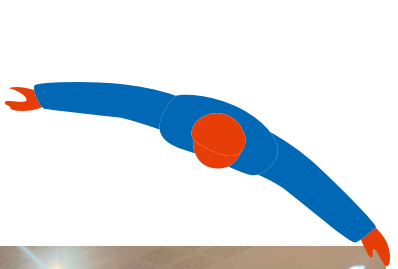
La collectivité a donc souhaité que l'instance puisse se saisir de cette thématique et être force de proposition. Le conseil a collectivement décidé d'élargir la réflexion aux questions de prévention des discriminations et des radicalités. De ce travail partenarial est né le livret. Pour sa réalisation, afin de dresser un état des lieux des problématiques et des questionnements se posant sur le terrain, 20 clubs et représentants de fédérations ont été interrogés (basket-ball, boxes, football, hand-ball, lutte, rugby, volley-ball).



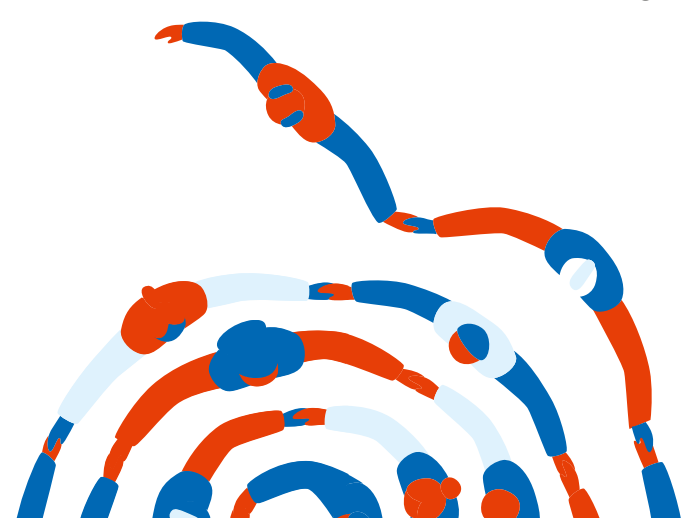


Comme décidé durant les travaux de l'instance, la Direction des sports a consacré, le 15 décembre 2025, sa troisième **Agora du sport** à la présentation du travail mené et du livret auprès du monde sportif amateur. L'Agora a réuni 70 participants représentant 55 structures différentes, signe d'un vif intérêt. Des échanges soutenus ont suivi la présentation du livret.

Enfin, une formation **Valeurs de la République et Laïcité** (cf. III b page 22) a été proposée ce même mois de décembre aux encadrants de clubs et à des éducateurs socio sportifs ; formation animée par une personnalité qualifiée de Toulouse Fraternité et par le référent laïcité, avec un focus sur des cas pratiques rencontrés dans le champ sportif.



Formation : une obligation mieux intégrée, des modalités diversifiées



a LES OBJECTIFS FIXÉS PAR L'ÉTAT

La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (focus dans ce [lien](#)) crée l'obligation, pour tout agent public, d'être formé au principe de laïcité (initialement avant fin 2025, de fait un processus plus long en cours). Il s'agit du seul devoir statutaire du fonctionnaire assorti d'une obligation de formation.

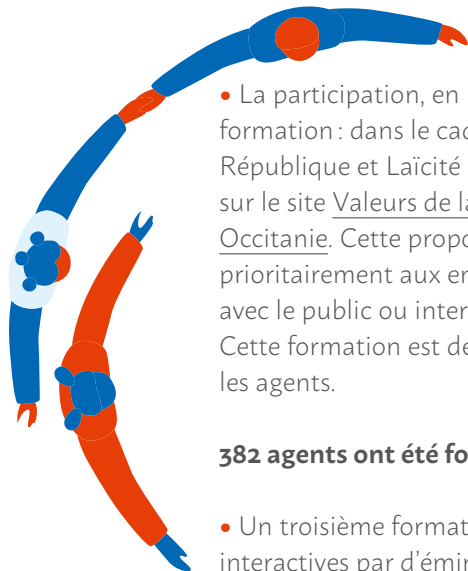
b L'OFFRE DE FORMATION DÉCLINÉE PAR LA COLLECTIVITÉ

Cette offre s'intègre au plan de développement des compétences portant sur la déontologie.

En 2025, l'offre de formation proposée par la DGRH, travaillée avec la DG services à la population, a été déclinée comme suit :

- Le suivi, en distanciel, d'un module en ligne : module interministériel "Sensibilisation des agents publics au principe de laïcité" (d'une durée officielle de 2h – qui peut nécessiter 2h30 – avec possibilité de le mettre à profit durant une période d'un mois). Cette offre est désormais pleinement appropriée par les agents après un effort de communication payant.

1 235 agents ont été formés



- La participation, en présentiel, à deux jours de formation : dans le cadre du plan Valeurs de la République et Laïcité (VRL). Voir sa présentation sur le site [Valeurs de la République et Laïcité Occitanie](#). Cette proposition s'adresse prioritairement aux encadrants et agents en relation avec le public ou intervenant dans l'espace public. Cette formation est désormais très vite sollicitée par les agents.

382 agents ont été formés

- Un troisième format a été initié : des conférences interactives par d'éminents juristes spécialistes de la thématique. Quatre conférences d'une demi-journée ont été dispensées en septembre 2025. Les experts retenus étaient M. Pierre VILLENEUVE et M. Samuel DYENS, qui ont tous deux occupé divers postes au sein de collectivités territoriales. Ils coopèrent régulièrement avec des collectivités locales et des structures étatiques.

1 332 agents ont été formés

**Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025,
2 949 agents de la collectivité ont donc été
formés au principe de laïcité (1 235 via
le distanciel, 1 714 en présentiel).
Ils étaient 507 en 2024.**

PRÉCONISATION

- Poursuivre la diversité des modalités d'offre de formation en 2026.
- Réaliser un support post formations compilant les réponses aux questions des agents les plus fréquemment posées et les situations professionnelles les plus couramment rencontrées (cf. II b pages 8 à 11).

+ FOCUS

à propos des conférences interactives

Celles-ci ciblaient l'ensemble des agents, dont les managers ne pouvant se mobiliser sur les deux jours de la formation VRL et les collègues éloignés de l'outil informatique, pour assurer une égalité de traitement et tendre vers l'objectif de formation de l'ensemble des agents.

Les retours des plus de 1 300 agents formés ont été, pour la très grande majorité, enthousiastes, soulignant la très grande qualité des intervenants, l'apport d'exemples concrets jurisprudentiels, la manière, distincte selon l'intervenant, de rendre accessible et captivant un sujet complexe.

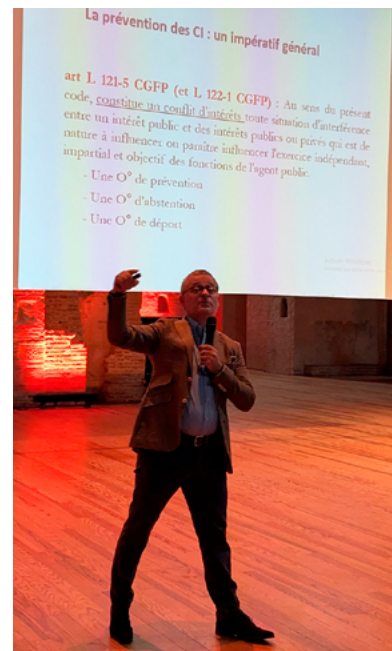
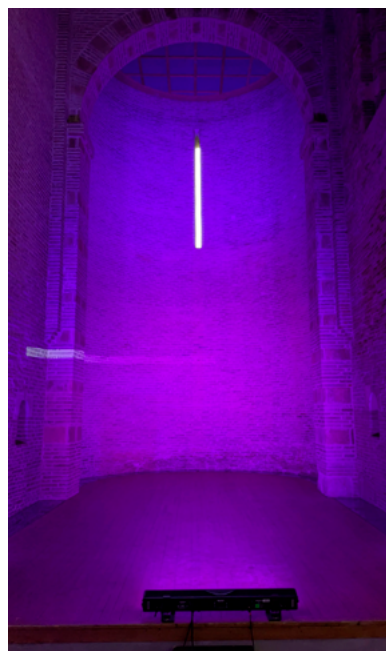
L'interaction a constitué un des points les plus appréciés puisque les conférenciers ont répondu à un total, cumulé, de près de 40 questions.

Les formations proposées l'ont été dans le superbe auditorium de St-Pierre-des-Cuisines. Ce lieu a été la première église de Toulouse, lieu de culte jusqu'à la Révolution, déconsacrée et dévolu, depuis 1998, au Conservatoire à rayonnement régional de la collectivité. Il a permis d'accueillir jusqu'à 390 agents dans le même temps lors des demi-journées.





Samuel DYENS



Pierre VILLENEUVE

LES PROPOSITIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Globalement, l'offre de formation, qui s'est diversifiée, a été prisée des agents.

Les points d'attention qui concourent à une prise en compte optimum de l'obligation de formation.

- **Mobiliser les SoRH** : ils jouent leur rôle d'information des agents. Un point particulier est à travailler : le ciblage des agents postulant à la formation de deux jours VRL. En effet, le CNFPT ayant modifié les règles de calcul, le nombre de sessions sera diminué en 2026. Il est important, dès lors, que les agents en contact avec les usagers et les managers soient priorités pour suivre ce format.
- **Poursuivre les échanges avec les organisations syndicales** : ceux-ci sont privilégiés lors de la présentation annuelle du Rapport laïcité en CST qui entraîne, par ailleurs, des sollicitations du référent laïcité.
- **Nouveaux arrivants** : une réflexion est toujours à partager concernant les nouveaux agents intégrant la collectivité, lauréats de concours ou accédant directement à la fonction publique territoriale. Les formations d'intégration CNFPT pour les catégories C ne comportent, par exemple, qu'une demi-heure relative à la thématique laïcité.

Les demi-journées d'accueil organisées par la collectivité permettent de mettre l'accent sur des enjeux prioritaires, parmi eux les obligations déontologiques et le respect des principes de laïcité et de neutralité.



Un outil régulièrement actualisé (novembre 2025)

IV

Développer des outils de sensibilisation pédagogiques auprès de la jeunesse et des adultes

Le travail de recensement et de développement de ressources pouvant être utilisées par les acteurs travaillant auprès de la jeunesse (à partir de 10 ans et du cycle 3 pour les écoliers) comme auprès d'adultes a été poursuivi.

Dans ce lien, le rappel d'outils présentés dans des rapports antérieurs :

- Association L'École des droits humains et de la terre : jeux pédagogiques et ressources dont "REPUBLIC XL"
- Association ENQUÊTE : agréée par le ministère de l'Éducation nationale, ENQUÊTE conçoit des pédagogies et outils ludiques d'éducation à la laïcité et au fait religieux pour développer chez les enfants un rapport apaisé et réfléchi à ces sujets. Elle forme également les professionnels et pédagogues. De très nombreuses ressources sont à disposition, beaucoup en accès libre, dont "L'arbre à défis".
- Ligue de l'Enseignement : jeu de cartes pédagogique "Laïcité 3D"
- Hors-Pistes édition : diverses ressources dont "Le Livre géant de la laïcité" et l'ouvrage "Grandir Libres ? Développer la citoyenneté et l'esprit critique de 9 à 12 ans"

LE FOND RESSOURCE CATALOGUE DE PRÊT D'EXPOSITIONS ZOOM LAÏCITÉ

La mairie de Toulouse met à disposition de ses directions et partenaires 10 expositions réunies dans un Catalogue zoom laïcité actualisé en 2024.

NB : cinq des expositions sont également présentées dans la rubrique IV c qui suit.



LES NOUVEAUX OUTILS PRÉSENTÉS LORS DES SEMAINES DE LA LAÏCITÉ 2025

- Compagnie L'Histoire en spectacles : film "Laïcité = Liberté, Égalité, Fraternité" (Lire II d page 15).

L'outil vidéo sera mis à la disposition des directions de la collectivité en 2026. Plusieurs versions devraient être proposées : durée d'1h20 pour les adultes, une version d'une heure pour ce même public adulte et la cible jeunesse (12-18 ans) et une version pour des enfants (à partir de 10 ans) entrecoupée de commentaires.

NB : en matière de fiction documentaire il existe, à ce jour, très peu de ressources à l'exception de quelques courts métrages et du téléfilm "La séparation", centré sur les débats parlementaires ayant abouti à l'adoption de la loi de 1905, réalisé par François HANSS en 2005.



LES RESSOURCES SYNTHÉTISÉES PAR LE BUREAU DE LA LAÏCITÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le bureau de la laïcité de la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques a publié, pour la première fois en 2025, un document ressource intitulé "Promouvoir la laïcité, catalogue des initiatives".



Initiatives à retrouver dans la rubrique/ espace de ressources partagé.

Le bureau de la laïcité souhaite accompagner les administrations, les collectivités territoriales et les acteurs de la société civile dans leurs actions de sensibilisation. À travers des projets pédagogiques, des actions culturelles et des dispositifs interactifs, cette rubrique met en avant l'engagement des acteurs de terrain pour transmettre et faire vivre le principe de laïcité au quotidien. Certains projets ont été primés par le Comité interministériel laïcité lors de la remise de prix laïcité en décembre de chaque année.

Sélection de quelques outils (certains peuvent être prêtés par la Direction de l'éducation ou la mission laïcité) :

- **Collège du Val d'Authie (62) : jeu de cartes "Unis !"**

Le jeu "Unis !" adapté au thème de la laïcité est un jeu de cartes éducatives qui vise à sensibiliser les joueurs aux principes de la laïcité et de l'Enseignement moral et civique (EMC). En utilisant des cartes spécialement conçues, les joueurs sont encouragés à explorer des concepts tels que la liberté de croyance, le respect des différences, la tolérance religieuse et l'unité dans la diversité. Ce jeu favorise le dialogue interculturel, le développement de la pensée critique et des compétences sociales tout en mettant en avant les valeurs essentielles de laïcité et citoyenneté.

Nombre de joueurs : 2-10 joueurs. Tout public.
Gratuit : s'adresser au bureau de la laïcité du ministère de l'Intérieur.

- **Les jeux de la Marmotte :**

- **Laïque'Cité © (prix de la laïcité 2016)**

Laïque' Cité est un jeu de réflexion, un support pédagogique ainsi qu'un outil de transmission pour libérer la parole et expliquer les règles du vivre-ensemble. Le but du jeu est d'atteindre la Marianne au centre du plateau en ayant répondu à des séries de questions divisées en six catégories (histoire - définitions - vrai / faux - A, B, C - dessin, mime, chante - école). Les cartes sont par ailleurs divisées en deux séries : une pour les enfants, une pour les adultes. L'occasion d'échanger et de débattre tout en s'amusant.

Nombre de joueurs : 2-6 joueurs ou en groupe.
Public : 8 à 15 ans. Jeu à acquérir.

- **Association de Promotion et de Développement de la Déontologie dans la Fonction publique : Jeu de l'Oïcité**

Le Jeu de l'Oïcité vise à promouvoir la culture de la laïcité dans les fonctions publiques. Il est proposé, avec son animation et des sensibilisations, aux collectivités qui en font la demande, à l'attention des agents publics, des élus, des référents laïcité. Le jeu a été créé pour apporter une vision d'ensemble sur le principe de laïcité, à travers plusieurs thèmes : la laïcité à travers le monde, les institutions françaises et la laïcité, la laïcité à travers l'histoire de France, la laïcité en pratique.

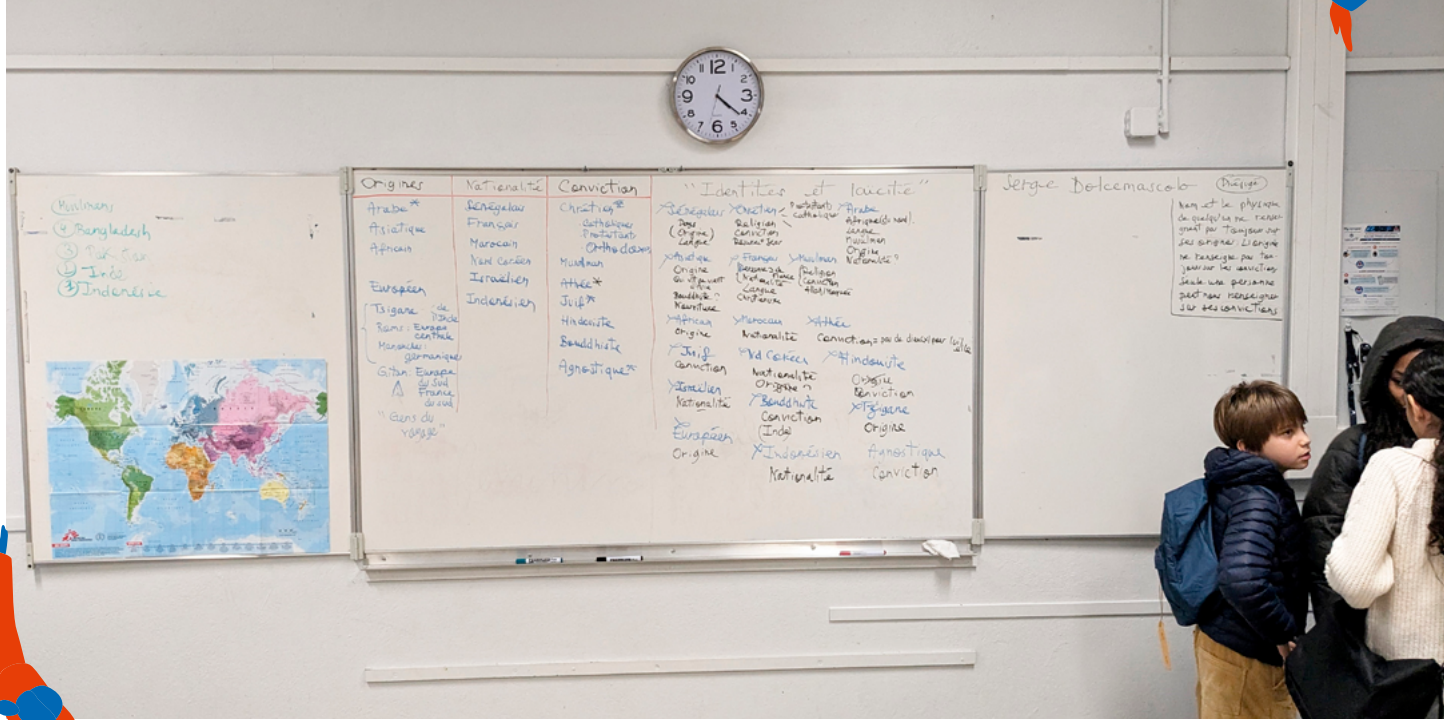
Nombre de joueurs : à partir de 5 joueurs. Public : agents publics et élus. Gratuit : demande à adresser à l'association, impression à réaliser.



LA COLLABORATION AVEC LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET DES COLLÉGIENS (CMEC)

Les collaborations ponctuelles avec les enfants du CMEC de cycle 3 ont été poursuivies. Après l'exposition "Le livre géant de la Laïcité" en 2022 et 2023, un atelier développant une séquence pédagogique centrée sur le concept des identités (nationalité, origine, conviction) tirée du manuel "Grandir libres ? Développer la citoyenneté et l'esprit critique de 9 à 12 ans" élaboré par Hors-pistes Édition avait été proposé en 2024 et à nouveau mis à profit en 2025. Il a vocation à être proposé, dans le futur, aux collégiens membres du CMEC.

De la collaboration avec Hors-pistes Édition est né un "Parcours citoyen du vivre ensemble" élaboré par le CMEC, mettant à l'honneur des institutions, rues et places du quartier de la Cartoucherie illustrant les valeurs de la République. Le final de cette initiative partenariale a été organisé durant les Semaines de la laïcité (cf. II d page 19).



e

LES INITIATIVES DÉVELOPPÉES PAR LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION

La plantation d'arbres de la laïcité (Cf. Il d page 16)



École Bénézet

Journée "Faites laïcité"

Cette journée met en réflexion et en action, au travers des jeux précédemment présentés, la laïcité. Elle a été élaborée pour outiller, former et accompagner les professionnels éducatifs sur les thématiques de la laïcité et des valeurs de la République. L'événement annuel, débuté en 2023, est désormais inscrit dans le quotidien de la Direction de l'éducation et mobilise de manière transversale ses agents.

Il s'est déroulé le 10 décembre 2025 à l'Espace diversités laïcité.

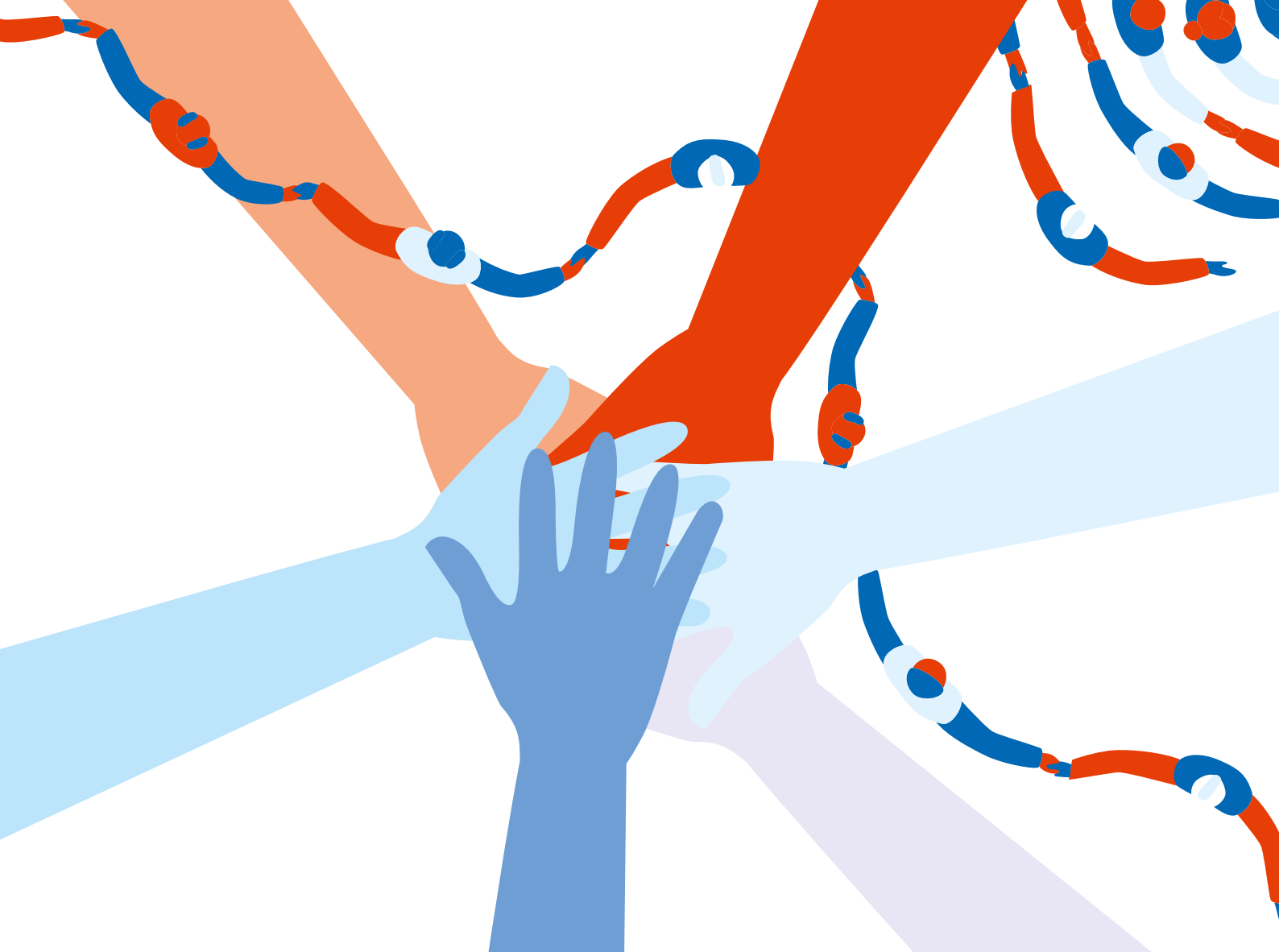


École Ada Lovelace



École Jean Macé





Le suivi des préconisations du Rapport 2024

- **Poursuivre l'intervention dans les CODIR** : proposition peu saisie en 2025. En parallèle, le succès des formations en format conférences a permis aux agents de mieux identifier la fonction de référent laïcité.
- **Remontée de situations présentant des entorses au principe de laïcité** : une marge importante de signalements aux fins de traitement existe.
- **Livret de bienvenue des nouveaux arrivants** : l'indication de l'obligation de neutralité avec les liens web nécessaires a bien été intégrée à l'écriture de la nouvelle version.
- **Renforcer l'affichage de la Charte de la laïcité dans les services publics** : l'essentiel est que les directions identifient cet affichage comme un outil de nature à favoriser la compréhension des règles en interne et dans la relation à l'utilisateur.
- **Proposer un troisième format de formation ouvert à l'ensemble des agents** : les conférences, nouvelles, d'une demi-journée ont vivement intéressé les agents qui ont apprécié la qualité des intervenants et le format interactif.
- **Communiquer les modes de saisine et les coordonnées du référent laïcité à l'ensemble des agents venant d'être formés** : désormais réalisé par la DGRH, ce qui facilite la mise en relation.
- **Instauration d'échanges techniques avec les communes de Toulouse Métropole** : reporté au début de mandat 2026-2032



Conclusion et perspectives

Afin de renforcer la diffusion d'une véritable culture de la laïcité dans l'ensemble de la collectivité, les enjeux prioritaires à travailler sur le long terme sont les suivants :

**Poursuivre la communication sur le recours possible
à la fonction de référent laïcité**

au sein de l'ensemble des directions et auprès des agents.

Accompagner la fonction managériale dans l'appropriation

de la thématique – qui suscite des craintes ou des retenues – dans le cadre des orientations et process internes clairement identifiés.

**Poursuivre l'inscription des agents
dans les différents formats de formation**

au principe de laïcité, l'obligation étant désormais mieux connue des directions, managers et agents. Ce afin d'atteindre l'objectif de formation obligatoire de l'ensemble des agents et la bonne application du principe de laïcité au quotidien.

Faire vivre positivement ce pilier

de la République qu'est le principe de laïcité au moyen d'outils pédagogiques, existants ou à développer.

Rassembler agents, usagers et citoyens autour de temps de sensibilisation
comme les Semaines de la laïcité.

**Instaurer des échanges techniques avec les communes
de Toulouse Métropole :**

des réunions des techniciens référents laïcité des 37 communes et / ou des directions accompagnant la thématique sont à proposer pour le mandat 2026-2032.



Dans le cadre des 120 ans de la loi de 1905, le dessinateur Plantu a apporté son appui à l'une des initiatives portées par des acteurs locaux : un concours de dessins de presse proposé par Léo Lagrange animation et le Club de la presse Occitanie.